

# extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES AC 747 ET AC 746 (CARREFOUR ARANCIO CD 131) POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Date de la convocation : 05/12/2018

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le douze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FARNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alan, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. PETROGNANI Pierre M. MICALEFF Joël, Mme GHELARDINI Vanina, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

*Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.*

Vu les Articles L1 et L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à la qualité des personnes publiques pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Vu les Articles L2241-3 et L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'habilitation des maires, des présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet d'aménagement et de sécurisation du croisement du Chemin de l'Arancio avec la RD 131. Pour pouvoir démarrer ce projet, il convient d'acquérir deux parcelles, référencées section AC n°746 et 747, permettant l'élargissement du croisement.

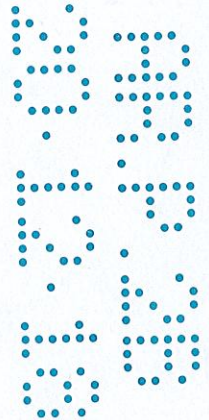
Le Président propose à l'Assemblée Communale d'approuver l'acquisition des deux parcelles par la Commune pour l'euro symbolique d'une part, et d'autre part pour la rédaction de l'acte, d'avoir recours à un acte authentique en la forme administrative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AC 746 et 747,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- Autorise Mme Casanova Nicole, Adjointe au Maire, à signer pour le compte de la Commune l'acte authentique en la forme administrative.
- Dit que la Commune prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte et de publicité foncière,
- Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le [redacted]  
et publication ou notification  
du [redacted]